

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 FÉVRIER 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : M. Marc Chalifoux pour M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Chad Whittaker pour Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15444-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.2 C) - Règlement remplaçant le règlement 547 concernant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu : Avis de motion et dépôt du projet de règlement (document 1.1.2 C).
- 2.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 3.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15445-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 janvier 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2019-02-13

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-25**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-25 de la municipalité d'Henryville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15446-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-25 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 1644**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1644 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15447-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1644 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-02-13

B.2 **Règlement 1739**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1739 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15448-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1739 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 377-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 542 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

15449-19 Sur proposition du conseiller régional M. Marc Chalifoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 377-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, soumis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Lacolle - Règlement 2008-0085-37**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2008-0085-37 de la municipalité de Lacolle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15450-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-37 de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 542 - Avis d'entrée en vigueur**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, transmise le 31 janvier 2019 et reçue le 4 février 2019. Cette dernière vise le règlement 542 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relatif à une dérogation en plaine inondable pour des travaux sur la 67^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. En l'occurrence la ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

B) **Règlement 547 - Avis de non-conformité du MAMH**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Marc Croteau, datée du 31 janvier 2019 à l'effet que certains éléments du règlement 547 concernant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu « ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages ». Plus particulièrement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite que les travaux assurent l'écoulement naturel des eaux.

C) **Règlement 554 - Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Marc Chalifoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 554 remplaçant le règlement 547 concernant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 554 est déposé sous la cote « document 1.1.2 C) » des présentes.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **CETHR - Membres du conseil d'administration - Nominations**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, à titre de membre du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu (CETHR), procède à la nomination des administrateurs de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination des administrateurs du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu, à savoir :

M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Réal Ryan, représentant de la MRC du Haut-Richelieu, secteur périurbain
M. Marco Savard, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Claire Charbonneau, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Véronique Tougas, secteur de l'industrie
M. Eric Labelle, secteur de l'industrie
Mme Pascale Baillargeon, secteur de l'industrie
M. Patrick Alarie, secteur de l'industrie
M. Cliff Latincic, secteur de l'industrie

ADOPTÉE

2.2 Tourisme Haut-Richelieu - Aide financière 2019

15452-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 292 124\$ pour l'administration et 32 500\$ pour les projets spéciaux à Tourisme Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2019;

D'AUTORISER quatre versements égaux de l'aide financière accordée pour l'administration et les projets spéciaux soit, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;

D'AUTORISER le versement d'une aide financière supplémentaire jusqu'à un maximum de 75 000\$, taxes incluses, sur dépôt de pièces justificatives pour les dépenses de campagne publicitaire;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 FDT - Priorités d'intervention 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et adopter les priorités d'intervention pour le terme 2019-2020 en fonction des objets du Fonds de développement des territoires conformément à l'article 9 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE;

15453-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2019-2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2019-02-13

2.4 FLI2018-47 - Résiliation

CONSIDÉRANT QUE le prêt attribué au dossier FLI2018-47 ne sera pas versé ;

EN CONSÉQUENCE;

15454-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE RÉSILIER la résolution 15198-18 adoptée le 13 juin 2018.

ADOPTÉE

2.5 Entente de développement culturel 2018-2020

2.5.1 Projets annuels 2019 - Autorisation au démarrage

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les projets à être réalisés au cours de l'année 2019, le tout déposé sous la cote "document 2.5.1" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15455-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation des projets ici-bas énumérés au cours de l'année 2019, soit :

Objectif	Resp.	Projet	Montant
1.1	CEHR	Structuration et accompagnement des carrefours culturels	500 \$
1.2	CEHR	Accompagnement carrefours culturels	8 500 \$
1.3	CEHR	Programme concerté/carrefours culturels/journées culture	15 000 \$
2.1	Ville	Plan d'action concerté en médiation culturelle (médiation express)	7 000 \$
2.2	Ville	Fêtes interculturelles	12 000 \$
2.3	MRC	Soutien ciblé en médiation culturelle	25 000 \$
3.1	CEHR	Calendrier de conférences (Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu)	1 000 \$
3.2	CEHR	Événements de réseautage (Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu)	1 000 \$
3.3	Ville	Faire savoir et promouvoir	3 500 \$
4.1	Ville	Patrimoine numérisé (10e anniversaire Zoom et mise en ligne)	5 000 \$
4.2	Ville	Patribus	2 000 \$
4.3	Ville	C'est la fête au village	8 000 \$
4.4	CEHR	Promotion tourisme patrimonial	10 000 \$
4.5	MRC	Soutien ciblé à l'animation et la mise en valeur	26 000 \$
5.2	Ville	Hommage aux lecteurs johanneis	3 000 \$
5.3	CEHR	Programme éveil à la lecture et à l'écriture en ruralité	10 000 \$
5.4	Ville	L'Univers littéraire de...	4 000 \$

D'AUTORISER le directeur général à verser la proportion des projets financés par la MRC soit, 1.1, 1.2, 1.3, 2.3, 4.4, 4.5 et 5.3, jusqu'à un montant maximum de 95 000\$;

QUE l'excédent de la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au 31 décembre 2019 soit réservé pour les projets prévus en 2020;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité culturel du Haut-Richelieu afin de réaliser les objectifs 3.1 et 3.2 soit, le calendrier de conférences et les événements de réseautage au cours de l'année 2019 et à cet effet, qu'une somme de 1 000\$ soit accordée et versée pour chaque volet pour un total de 2 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature et les versements prévus à la convention relative à la mise en œuvre des objectifs 3.1 et 3.2 pour l'année 2019;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.5.2 Demande de bonification de 10 000\$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu ont conclu une entente de développement culturel pour le terme 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'une bonification de cette entente peut être sollicitée auprès du MCC relativement à deux volets, soit : les Carrefours culturels et l'appel de projets en médiation culturelle;

EN CONSÉQUENCE;

15456-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande une bonification de l'entente de développement culturel conclue pour le terme 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu en ce qui a trait aux deux volets cités en préambule et ce, pour un montant de 10 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.6 Secteur bioalimentaire - Entente sectorielle

CONSIDÉRANT QU'un projet « d'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

PV2019-02-13

CONSIDÉRANT QUE les partenaires à l'entente sont : le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum 20 % du montant total (753 750\$) nécessaire à la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE;

15457-19

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER le projet « *d'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* » retrouvé sous la cote « document 2.6 » des présentes;

DE DÉSIGNER la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu à l'entente sectorielle en contribuant pour les montants suivants puisés à même l'enveloppe générale réservée des sommes provenant des ressources naturelles:

- 1 333 \$ versé en 2019
- 2 000 \$ versé en 2020
- 2 667 \$ versé en 2021

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, à signer les documents requis;

DE DÉLÉGUER le préfet, M. Réal Ryan ou le directeur général, Mme Joane Saulnier afin de siéger au sein du comité de gestion de l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15458-19

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 1 385 701,61\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.2 Fonctionnement - Divers

3.2.1 Séances ordinaires du comité administratif - Heure de tenue

CONSIDÉRANT que le règlement 280 de la MRC du Haut-Richelieu adopté le 12 août 1998 permet de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du comité administratif par résolution;

EN CONSÉQUENCE;

15459-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète que toutes les séances ordinaires du comité administratif se tiendront à 9h00.

ADOPTÉE

3.2.2 Calendrier des séances du comité administratif 2019 - Modification

15460-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier modifié des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2019 à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h
5 février 2019
5 mars 2019
2 avril 2019
30 avril 2019
4 juin 2019
2 juillet 2019
3 septembre 2019
1 ^{er} octobre 2019
19 novembre 2019
3 décembre 2019

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

4.1 Rivière du Sud, branche 1 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

PV2019-02-13

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15461-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-055-022)	7 664,95\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	25 007,06\$
Groupe PleineTerre inc.....	7 428,47\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	5 008,89\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 149,76\$
Frais de piquetage	118,45\$
Frais d'administration	1 125,56\$
Total	47 503,14\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.2 Rivière du Sud, branche 38 - Municipalité de Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15462-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 38 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-050-042)	7 841,85\$
SEAO Médias.	5,61\$
9316-8631 Québec inc.	23 777,97\$
Groupe PleineTerre inc.	8 548,60\$
9316-8631 Québec inc.	6 152,89\$
Frais de piquetage	100,83\$
Frais d'administration	1 126,24\$
Total	47 553,99\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.3 Rivière du Sud, branches 75A et 75B -
Municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15463-19 Sur proposition du conseiller régional M. Chad Whittaker,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 75A et 75B de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (14-010-029)	189,09\$
Groupe PleineTerre inc.	7 133,54\$
SEAO Médias.	7,88\$
Groupe PleineTerre inc.	739,44\$
Groupe PleineTerre inc.	653,63\$
9316-8631 Québec inc.	11 330,21\$
Groupe PleineTerre inc.	7 471,83\$
Frais de piquetage	108,29\$
Frais d'administration	1 163,67\$
9316-8631 Québec inc.	2 868,62\$
Frais de poste	10,33\$
9316-8631 Québec inc.	2 327,10\$
Total	34 003,63\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2019-02-13

4.4 Rivière du Sud, branches 75 et 76 - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15464-19 Sur proposition du conseiller régional M. Chad Whittaker,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-010-026)	5 912,78\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	18 311,77\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	12 247,42\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	551,88\$
Groupe PleineTerre inc.	6 289,68\$
Groupe PleineTerre inc.....	232,07\$
Frais de piquetage	86,38\$
Frais d'administration	1 122,59\$
Total	44 754,57\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.5 Cours d'eau du Trait-Carré - Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15465-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau du Trait-Carré, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-083-039)	4 661,75\$
9316-8631 Québec inc.	14 617,93\$
9316-8631 Québec inc.	2 952,56\$
Groupe PleineTerre inc.	5 444,37\$
Ferme Prolix	2 292,19\$
Jacques Alix	370,66\$
Léa-Louissette Camiré	185,33\$
Ferme Pierre Alix	59,30\$
Frais de piquetage	35,59\$
Frais d'administration	943,32\$
Total	31 563,00\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la ville de Carignan et à Saint-Jean-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.6 Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 -
Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Sainte-Sabine et Farnham -
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15466-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-105-021)	14 686,50\$
Béton Laurier inc.	22 195,92\$
Béton Laurier inc.	4 695,58\$
Groupe PleineTerre inc.	5 240,09\$
Frais de piquetage	67,92\$
Frais d'administration	1 131,45\$
Total	48 017,46\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC Brome-Missisquoi pour les municipalités de Sainte-Sabine et Farnham et à Sainte-Brigide-d'Iberville, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2019-02-13

4.7 Cours d'eau Brault-Gagnon - Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15467-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Brault-Gagnon, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (17-083-043)	3 576,53\$
Excavation Infraplus inc.	14 716,41\$
Groupe PleineTerre inc.	3 892,91\$
Excavation Infraplus inc.	1 207,24\$
Frais de piquetage	41,62\$
Frais d'administration	929,59\$
Total	24 364,30\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et à Saint-Jean-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 46,42% pour Saint-Jacques-le-Mineur et 53,58% pour Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.8 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

4.8.1 Station de pompage Lamoureux

A) Rejet de soumission

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BBA inc. relativement à la non-conformité technique de la soumission;

EN CONSÉQUENCE;

15468-19A Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rejette la soumission de la firme Le Groupe LML Ltée déposée dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux;

ADOPTÉE

B) Autorisation à un nouveau processus d'appels d'offres

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BBA inc. relativement à la non-conformité technique de la soumission;

EN CONSÉQUENCE;

15468-19B Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un nouveau processus d'appels d'offres pour les travaux requis suite à l'incendie de la station de pompage Lamoureux intervenue le 1^{er} juillet 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, entre autres pour l'ajustement ou la réalisation des plans et devis par la firme BBA inc.

ADOPTÉE

4.8.2 Réparation de pompe

15469-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réparation de pompe pour la station de pompage Lamoureux, le tout à être effectué par la firme Pompex inc. pour un montant maximal de 21 973,50\$ (taxes en sus) suivant sa soumission datée du 7 février 2019;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2019 ».
- 2) Assisto.ca: Remerciements pour l'octroi d'une aide financière 2019-2021 de 15 000\$.
- 3) MRC de Drummond : Actions pour l'achat local de produits agroalimentaires.

PV2019-02-13

- 4) La Mutuelle des municipalités du Québec: Ristourne de 3 223\$ au terme de l'exercice financier 2018.

APARTÉ CABIR - Aide financière

CONSIDÉRANT les 50 ans d'existence du Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (CABIR) qui interviendra en 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15470-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 2 520,60\$ au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (CABIR);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'enveloppe générale réservée des sommes provenant des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux Carrefours culturels et remercie l'ensemble des collègues pour leur adhésion au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV).

M. Patrick Bonvouloir mentionne que Développement et Innovations Haut-Richelieu est en plein essor avec l'éventuel déploiement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., à une réunion du comité Défi-Parité de même qu'à la rencontre annuelle avec les représentants de l'UPA Montérégie.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à un lac-à-l'épaule relatif au tourisme.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

APARTÉ Nouveau pont à Saint-Jean-sur-Richelieu vs Risques d'inondation

CONSIDÉRANT le très haut niveau des eaux de la rivière Richelieu pour cette période de l'année;

CONSIDÉRANT les travaux du nouveau pont entre les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'installation temporaire d'une levée de pierres dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de pierres doit être enlevée par l'entrepreneur puisqu'elle peut contribuer à la hausse du niveau de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de pierres doit être enlevée avant la période de crue très prochaine;

EN CONSÉQUENCE;

PV2019-02-13

15471-19 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants du ministère des Transports, de la Sécurité civile et de la Commission mixte internationale, de prendre les moyens nécessaires afin de procéder à l'enlèvement immédiat de la levée de pierres ayant servi aux travaux du nouveau pont entre les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu et Iberville à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15472-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Marc Chalifoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 février 2019.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier